

CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 2 novembre 2017

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,
Et le jeudi deux novembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

Présents (27) : Eliane BERTRAND, Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Michel CABROL, Yannick CASSAGNES, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Serge FABRE, Bernard FERRIERES, Séverine GRES, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Hervé ROUALDES, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER.

Pouvoirs (9) : Michèle BUESSINGER à Françoise ROUTABOUL, Vincent CANTALA à Christian BIER, Claude FABRE à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Julien CERLES, Marie GAILLAC à Jean-Paul DELAGNES, Annie LAMPLE à Jean-Claude DELAGNES, Anne-Marie MASCLES à Michel CABROL, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Philippe VARSI à Bernard FERRIERES.

Absents excusés (1) : Denise BRUEL

Absents (8) : Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Francis FALLIERES, Guylain GARCENOT, Maria PEREIRA, Stéphane ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Montserrat ETOURNEAUD

Date de convocation et d'affichage : 24 octobre 2017.

<p>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 27 - Pouvoirs : 9 Exprimés = Pour : 36 – Contre : 0 (sauf délib n° 10 = pour : 35 – abst : 1 – contre : 0)</p>
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Montserrat ETOURNEAUD est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Il donne ensuite le montant de la Trésorerie qui s'élève à ce jour à 751 727,00 €.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délibération générale du 15/01/2016 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

- Afin de défendre la commune, suite au dépôt d'une requête auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Mme ESTIVALS qui demande l'annulation d'un certificat d'urbanisme négatif (transformation d'une grange en habitation à Moncles – St-Cyprien) et la révision du PLU, Monsieur le Maire a engagé Maître COURRECH, avocat à Toulouse. Un arrêté a été pris en ce sens.

Présentation du bilan de la Commission « Achats » en 2017 par Jean-Claude DELAGNES, responsable.

- Des consultations ont été lancées pour les divers contrats de maintenance, d'achats de fournitures administratives et d'entretien, d'assurances et de téléphonie et permettront de réaliser un gain annuel de 24 000 € environ. Pour certains contrats, les prix sont fermes pour 3 ans. Une autre consultation est en cours, elle concerne la fourniture d'électricité. Une économie de 10 à 15 % est espérée sur une facture globale annuelle de 85 000 €.

Le Maire rappelle ensuite au conseil municipal que le site internet de la commune nouvelle : www.conques-en-rouergue.com est en ligne depuis quelques jours, il remercie la commission « communication » pour tout le travail réalisé.

Délibération N° 02112017-1

OBJET : Choix du prestataire chargé de la conception, la réalisation et l'installation d'un spectacle en vidéo mapping sur le tympan polychrome de l'Abbatiale Ste-Foy de Conques. Résultat de la consultation et plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 10 avril 2017 qui approuve le projet d'illumination (polychromies) du tympan de l'Abbatiale de Conques et celle du 25 juillet 2017 qui autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Une consultation a donc été lancée le 7 août 2017 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 8 septembre 2017 à 12 heures.

Quatre offres ont été déposées dans le délai imposé :

- SPECTACULAIRES pour un montant HT de 99 200 €, soit 119 040,00 € TTC
- ID SCENES pour un montant HT de 108 225 €, soit 129 870,00 € TTC
- ACTES (BURLAT) pour un montant HT de 191 000 € HT, soit 229 200,00 € TTC
- ATHEM § SKERTZO pour un montant HT de 100 452,00 €, soit 120 542,40 € TTC

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'ouverture des plis réunie le 8 septembre 2017 et le 12 octobre 2017 propose de retenir l'offre ATHEM § SKERTZO pour un montant de 100 452,00 € HT (120 542,40 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché à ATHEM § SKERTZO

Il propose ensuite le nouveau plan de financement, comprenant la réalisation du projet, le contrôle technique et les frais d'alimentation :

Montant total des travaux HT	102 372,00 €
• Subvention Etat DETR (20 %)	20 474,40 €
• Subvention Région (40 %) - dans le cadre des Grands Sites	40 948,80 €
• Subvention Département (10 %)	10 237,20 €
• Autofinancement (30 %)	30 711,60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif aux travaux de conception, réalisation et installation d'un spectacle en vidéo mapping sur le tympan polychrome de l'Abbatiale Ste-Foy de Conques à ATHEM § SKERTZO pour un montant de 100 452,00 € HT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de déposer auprès de l'Etat, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron, les dossiers de demandes de subventions,
 - de demander les autorisations nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, à l'article 21318 « autres bâtiments publics » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 02112017-2

OBJET : Choix de l'entreprise chargée de la mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques. Résultat de la consultation. Plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 25 juillet 2017 qui autorise le Maire à lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de cette prestation.

Une consultation a donc été lancée le 7 août 2017 avec une date limite de réception des offres fixée au vendredi 8 septembre 2017 à 12 heures.

Quatre offres ont été déposées dans le délai imposé :

- MAZEDIA, pour un montant HT de 32 420,00 €, soit 38904,00 € TTC
- AUDIOVISIT, pour un montant HT de 31 456,00 €, soit 37 747,20 € TTC
- ORPHÉO, pour un montant HT de 53 355,00 €, soit 64026,00 € TTC
- CHEZ TOI, pour un montant HT de 59 760,00 €, soit 71 712,00 € TTC

Suite à l'ouverture des offres et à leur analyse, la commission d'ouverture des plis réunie le 8 septembre 2017 et le 31 octobre 2017 propose de retenir l'offre du prestataire CHEZ TOI de Marseille pour un montant de 59 760,00 HT (71 712,00 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation.

Une proposition quant à la fourniture des équipements (tablettes et accessoires) avait été demandée. La commission a décidé de ne pas analyser ces propositions mais de retenir plutôt le principe de la location du matériel. Ceci permettra d'avoir en permanence un équipement de qualité et performant.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché au prestataire CHEZ TOI.

Il propose ensuite le nouveau plan de financement :

Montant des travaux HT :	59 760,00 €
• Subvention FNADT Vallée du Lot (15 %) :	8 964,00 €
• Subvention Région (programme Grands Sites) – 50 % de 50 000 € :	25 000,00 €
• Subvention Département :	10 000,00 €
• Autofinancement :	15 796,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché relatif à la mise en place d'une application numérique pour la découverte de l'Abbatiale et de ses vitraux, et du Trésor de Conques au prestataire CHEZ TOI de Marseille pour un montant de 59 760,00 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus et charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions au meilleur taux auprès des différents partenaires financiers.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, aux articles 2051 « concessions et droits similaires » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

Délibération N° 02112017-3

OBJET : Indemnités de gardiennage d'églises.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le montant des indemnités de gardiennage des églises de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. **FIXE** ainsi le montant des indemnités de gardiennage d'église :

- Eglise de Grand-Vabre (Paroisse St-Vincent du Vallon).....	110,00 €
- Eglise de la Vinzelle (Paroisse St-François).....	81,00 €
- Eglise de Noailhac (Paroisse St-Vincent du Vallon).....	119,55 €
- Eglise (Abbatiale) de Conques (Communauté des Prémontrés)...	441,64 €

2. **DECIDE** que ces tarifs sont valables pour l'exercice 2017 ;

3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'inscrire au budget (compte 6282) les sommes ci-dessus et de procéder à leur versement courant novembre.

N.B. : A la demande du Conseil Municipal, un courrier sera adressé aux Paroisses St-Vincent et St-François afin de leur demander des précisions sur l'utilisation de cet argent public qui leur est octroyée. Suivant leur réponse, il sera décidé ou non de renouveler ces indemnités en 2018 et pour les années à venir. Le conseil accepte tout de même de verser ces indemnités en 2017.

Délibération N° 02112017-4-1

OBJET : Décision Modificative N° 2/2017 – Virements de crédits. Budget principal.

Afin de pouvoir régler l'ensemble des dépenses de personnel, il convient de procéder à des virements de crédits, sur le budget principal :

Intitulé du compte	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DF 6411 : personnel titulaire		20 000.00 €
DF 6413 : personnel non titulaire		2 000.00 €
DF 6451 : cotisations URSSAF		4 000.00 €
DF 6453 : cotisations aux caisses de retraite		8 000.00 €
DF 6688 : autres charges financières		2 000.00 €
DI 21534 : réseaux d'électrification		1 600.00 €
DF 60632 : fournitures petit équipement	6 000.00 €	
DF 60633 : fournitures de voirie	3 000.00 €	
DF 61521 : terrains	4 000.00 €	
DF 615231 : entretien de voirie	14 000.00 €	
DF 6226 : honoraires	2 000.00 €	
DF 6228 : divers	5 000.00 €	
DF 637 : autres impôts	2 000.00 €	
DI 21538 : autres réseaux	1 600.00 €	
TOTAL	37 600.00 €	37 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération N° 02112017-4-2

OBJET : Décision Modificative N° 3/2017 – Nouveaux crédits. Budget principal. Encaissement subvention SIEDA et règlement des travaux d'éclairage public.

Intitulé du compte	Montant des nouveaux crédits
DI 21534 (041) - op. ordre : réseaux d'électrification	6 312.00 €
RI 13258 (041) - op ordre : subventions d'équipement autres groupements	6 312.00 €
TOTAL	6 312.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

Délibération n° 02112017-5

OBJET : Tarifs des visites guidées et des droits d'entrée au Trésor et Musée Dr Joseph FAU à Conques, au 1^{er} janvier 2018.

(Cette délibération remplace et annule celle du 25/09/2017 - N° 25092017-8)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des visites guidées à Conques, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Intitulé de la visite guidée	Tarif adulte	Tarif enfant
TYMPAN - ABBATIALE - TRESOR	9.00 €	5.00 €
TYMPAN - ABBATIALE	4.50 €	2.50 €
TRIBUNES ET CHAPITEAUX	4.50 €	2.50 € (enfant + de 12 ans)
VITRAUX ABBATIALE	4.50 €	2.50 € (enfant + de 12 ans)
VILLAGE MEDIEVAL	4.50 €	2.50 €
TRIBUNES EN NOCTURNE	6.00 €	-
VISITES THEMATIQUES	4.50 €	2.50 €

- DECIDE de fixer ainsi les tarifs des droits d'entrées communs au Trésor et au Musée Dr Joseph FAU, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

TARIFS	Tarif adulte	Tarif scolaires (jusqu'à 16 ans)
Plein tarif	6.50 €	2.50 €
Tarif réduit et groupes	4.50 €	-

- DIT que les personnes qui se présenteront avec un billet d'entrée du Musée SOULAGES à RODEZ ou du Musée FABRE à MONTPELLIER se verront appliquer le tarif réduit, soit 4,50 €. Ces billets d'entrée devront être datés de la même année.

Délibération N° 02112017-6

OBJET : Tarifs cantines scolaires à compter du 02/11/2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le prix des repas servis aux cantines scolaires des écoles de Grand-Vabre et St-Cyprien-sur-Dourdou, à compter du 2 novembre 2017.

Rappel des tarifs 2016/2017 :

Ecoles	Repas enfant	Repas adulte
Grand-Vabre	3.02 €	4.94 €
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.02 €	4.94 €

Vu les nouveaux tarifs du prestataire et la mise en place d'un repas « bio », un jour par semaine, le maire propose les tarifs suivants, à compter du 2 novembre 2017 :

Ecoles	Repas enfant	Repas enfant « bio »	Repas adulte	Repas adulte « bio »
Grand-Vabre	3.02 €	3.02 €	4.85 €	5.80
St-Cyprien-sur-Dourdou	3.02 €	3.02 €	4.85 €	5.80

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **CONFIRME** les nouveaux tarifs indiqués ci-dessus, applicables à compter du 2 novembre 2017 et ce, jusqu'à nouvelle délibération.

Délibération N° 02112017-7-1

Objet : Réaménagement du prêt N° 00005231403 conclu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (CANMP) pour les travaux d'aménagement de l'accueil de jour « les Myosotis » de St-Cyprien-sur-Dourdou.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Conques-en-Rouergue a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le réaménagement du prêt destiné à financer les travaux d'aménagement de l'accueil de jour « les Myosotis » de St-Cyprien-sur-Dourdou.

- Emprunt n° 00005231403 de novembre 2012 d'un montant initial de 160 000,00 € au taux de 4,89 %.

Le capital restant dû à ce jour est de 117 883,69 €

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente la proposition suivante :

- Taux actuel : 4,89 %
- Taux proposé : 2,19 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais de réaménagement : 450,00 €
- Les autres conditions du contrat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le réaménagement du prêt conclu avec le CANMP comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de réaménagement du prêt N° 00005231403 contracté auprès du CANMP aux conditions ci-dessus indiquées, et s'engage à payer les frais de réaménagement d'un montant de 450,00 €,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune de Conques-en-Rouergue,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,

- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Délibération N° 02112017-7-2

Objet : Réaménagement du prêt N° 77960942060 conclu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (CANMP) pour les travaux concernant l'assainissement, les rues et les remparts de Conques.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Conques-en-Rouergue a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le réaménagement du prêt destiné à financer les travaux concernant l'assainissement, les rues et les remparts de Conques.

- Emprunt n° 77960942060 de février 2012 d'un montant initial de 300 000,00 € au taux de 3,71 %.

Le capital restant dû à ce jour est de 204 161,11 €

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente la proposition suivante :

- Taux actuel : 3,71 %
- Taux proposé : 2,12 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais de réaménagement : 450,00 €
- Les autres conditions du contrat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le réaménagement du prêt conclu avec le CANMP comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de réaménagement du prêt N° 77960942060 contracté auprès du CANMP aux conditions ci-dessus indiquées, et s'engage à payer les frais de réaménagement d'un montant de 450,00 €,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune de Conques-en-Rouergue,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Délibération N° 02112017-7-3

Objet : Réaménagement du prêt N° 50000712050 conclu avec le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées (CANMP) pour les travaux d'aménagement du lotissement les Fontaines à Noailhac.

Dans le cadre de la gestion de sa dette, la Commune de Conques-en-Rouergue a sollicité le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées pour le réaménagement du prêt destiné à financer les travaux d'aménagement du lotissement les Fontaines à Noailhac.

- Emprunt n° 50000712050 de janvier 2012 d'un montant initial de 120 000,00 € au taux de 4,65 %.

Le capital restant dû à ce jour est de 82 913,27 €.

Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées présente la proposition suivante :

- Taux actuel : 4,65 %
- Taux proposé : 2,12 %
- Durée et périodicité inchangées
- Frais de réaménagement : 450,00 €
- Les autres conditions du contrat sont inchangées.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le réaménagement du prêt conclu avec le CANMP comme détaillée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de réaménagement du prêt N° 50000712050 contracté auprès du CANMP aux conditions ci-dessus indiquées, et s'engage à payer les frais de réaménagement d'un montant de 450,00 €,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de prêt au nom et pour le compte de la Commune de Conques-en-Rouergue,
- s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances,
- s'engage, en outre à prendre en charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Délibération N° 02112017-8

OBJET : Vente d'un véhicule communal – Tracteur RENAULT 461.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune déléguée de Noailhac possède un tracteur de marque RENAULT 461 de 1980, immatriculé 3485 MV 12.

A ce jour, il n'est plus utilisé par les services techniques de la commune nouvelle ; c'est pourquoi, le maire suggère qu'il soit proposé à la vente, au tarif de 4 000 €, avec une marge de plus ou moins 10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire, à savoir la mise en vente du tracteur RENAULT 461 de 1980, au prix de 4 000 € avec une marge de plus ou moins de 10 % ;
- **CHARGE** Monsieur BONNEFOUS Abel, maire délégué de Noailhac, de faire la publicité et toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente et signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que ce bien devra être sorti de l'inventaire du matériel communal ;

Délibération N° 02112017-9

OBJET : Remboursement de nuitées au gîte d'étape.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de prévoir le remboursement de 2 nuitées au gîte d'étape de Conques pour 2 personnes, ainsi que la taxe de séjour réglée, soit un montant de 48,80 €, réglé par le demandeur le 2 septembre 2017 (régie gîte d'étape).

Le remboursement serait effectué sur le compte de Mme Martine MULERO – 12 allée du Clos des Pins – 34830 CLAPIERS, suivant sa demande du 27 septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

4. DECIDE d'accepter la demande de Mme MULERO et donc de lui rembourser la somme de 48,80 € correspondant à 2 nuitées au gîte d'étape de Conques, pour 2 personnes et la taxe de séjour.
5. CHARGE Monsieur le maire de procéder aux démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibération n° 02112017-10

OBJET : Admission en non valeur de titres de recettes (produits irrécouvrables) des années 2009 à 2017 pour un montant de 4 114,23 €. Communes historiques et commune de Conques-en-Rouergue.

Sur proposition du comptable de la collectivité, par courriers explicatifs du 11 octobre 2017 et suivant les listes jointes en annexe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (avec 35 voix pour et 1 abstention) ;

- DECIDE de statuer sur l'admission en non valeur des titres de recettes (produits irrécouvrables) figurant sur les listes jointes pour les exercices 2009 à 2017,
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 114,23 €,
- DIT que ces crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune de Conques-en-Rouergue, aux articles 6541 et 6542.

Délibération n° 02112017-11

OBJET : Prise en charge des frais de mission des élus.

Les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transports et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part à des réunions ou formations.

➤ *Frais d'hébergement : dans la limite du plafond fixé par décret dès lors que l'élu a été préalablement autorisé. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives et si ces frais ne sont pas pris en charge par l'organisme formateur.*

➤ *Frais de repas : dans la limite du barème fixé par décret, sur présentation des pièces justificatives.*

➤ *Frais de déplacement : frais de transports (voiture, train ou avion) et frais annexes (péage - droits de stationnement).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- DECIDE de prendre en charge les frais de mission des élus pour des actions menées hors du territoire de la commune, pour le compte de la collectivité.
- DIT que les dépenses des frais de mission des élus :
 - Frais d'hébergement dans la limite du plafond fixé par décret,
 - Frais de repas dans la limite du plafond fixé par décret,
 - Frais de déplacement (voiture, train ou avion) et frais annexes,seront remboursés aux élus, sur présentation d'un état de frais.
Ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, au compte 6532 « frais de mission »

Délibération N° 02112017-12

OBJET : Acquisition de deux désherbeurs à chaleur pulsée, matériels alternatifs aux traitements chimiques et enherbement des allées du cimetière de St-Cyprien-sur-Dourdou. Plan de financement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y aurait lieu de prévoir l'acquisition de deux désherbeurs à chaleur thermiques, matériels alternatifs aux traitements chimiques et l'enherbement d'une partie des allées du cimetière de St-Cyprien.

Ces acquisitions sont nécessaires afin de protéger notre environnement et ainsi répondre à l'obligation qu'ont les collectivités locales, de ne plus utiliser de produits phytosanitaires, depuis le 1^{er} janvier 2017. Ils s'inscrivent dans le cadre du programme « Zéro phyto ». L'enherbement pourrait être réalisé, en régie, par les agents du service technique de la commune.

Il rappelle au conseil qu'un diagnostic et un plan de désherbage ont été définis dans le cadre de l'acquisition de la balayeuse de rues et présente le coût estimatif :

- ❖ 2 Désherbeurs à chaleur pulsée = Tarif = 2 530,00 €HT, l'unité, soit 5 060,00 €.
- ❖ Enherbement : terrassement, coût de la semence et rémunération des agents : montant estimé à 15 000 € pour 670 m².

Le Maire indique ensuite que pour financer ces acquisitions, la commune peut déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, dans le cadre du programme « zéro pesticide ».

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

Coût de l'opération HT	20 060,00 €
- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (désherbeurs)	3 542,00 €
- Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (enherbement)	2 010,00 €
- Autofinancement	14 508,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de 2 désherbeurs à chaleur pulsée pour un montant hors taxes de 5 060 € ainsi que les travaux d'enherbement du cimetière estimés à 15 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la commune ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention au meilleur taux auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération N° 02112017-13

OBJET : Opération « Grand Site de France ». Projet de labellisation du site de Conques. Recherche du candidat « chargé de mission ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2016 qui approuve le projet de création d'un Syndicat Mixte qui sera chargé de la mise en œuvre et de la gestion de l'opération visant à obtenir la labellisation du site de Conques au titre de « Grand Site de France ».

Il explique que préalablement à la création de ce Syndicat Mixte, il convient de recruter un(e) chargé(e) de mission Grand Site qui sera chargé(e) d'accompagner le territoire dans une démarche visant l'obtention du label Grand Site de France.

Il précise :

- que la commune de Conques-en-Rouergue serait la structure porteuse du projet ;
- que la personne recrutée sera un agent de catégorie B (technicien territorial avec expérience) ou de catégorie A (attaché ou ingénieur territorial) ;
- que le poste correspond à un emploi à temps complet ;
- que la rémunération de cet agent pourrait être partagée entre la commune, le Département et la Communauté de Communes ;
- que cet agent sera ensuite transféré au Syndicat Mixte dès sa création.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer des démarches de recherche de candidat au poste « Chargé de mission Grand Site », en concertation avec les partenaires associés.

Délibération n° 02112017-14

OBJET : Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics. Convention entre la commune de Conques-en-Rouergue et le SIEDA.

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

Dans le cadre de la Transition Energétique, l'objectif du SIEDA est d'accompagner les communes dans leur mission d'aménagement et d'équipement du territoire.

C'est pourquoi, depuis plusieurs années, le SIEDA conseille les collectivités en matière de maîtrise de l'énergie sur leur parc éclairage public. Cependant, pour renforcer son animation auprès des communes et être au plus près des préoccupations des élus, le SIEDA, par délibération du Comité syndical du 23 juin 2011, a complété son offre dans l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux existants.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA, par son comité Syndical du 30 mars 2017, a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur les bâtiments publics

(écoles, équipements sportifs, bâtiments administratifs et techniques, équipements socio-culturels, autres bâtiments/équipements).

Un audit énergétique est une étude approfondie des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, la collectivité disposera d'une proposition chiffrée et argumentée des différentes solutions. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

La Collectivité, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seule des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. La Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un appel à intérêt a été lancé sur le département. Il a été ouvert aux collectivités (communes, communautés de communes).

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission.
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires :
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...).
- ✓ Prioriser cette démarche à deux bâtiments au maximum par collectivité.

L'opération sera financée par le SIEDA et fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME. La collectivité contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € par bâtiment.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- de la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- d'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- **S'ENGAGE** à verser au SIEDA la participation financière, de 300 € par bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 30 mars 2017.

Délibération N° 02112017-15

OBJET : Approbation du projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Conques-Marcillac au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération de la Communauté de Communes de Conques Marcillac N° 06/084/2017 du 26 septembre 2017 dans laquelle il est précisé que conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation

Territoriale de la République) du 7 août 2015, les EPCI doivent se mettre en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences au 1^{er} janvier 2018. Elle précise aussi que pour conserver à droit constant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée sur l'exercice 2018, il convient qu'à partir de cette même date, la communauté de communes assure 9 compétences sur les 12 définies à l'article 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il donne ensuite lecture du projet des nouveaux statuts de ladite Communauté de Communes, des tableaux comparant les compétences actuellement exercées à celles amenées à l'être, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes Conques-Marcillac, tels qu'annexés à la présente, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Délibération N° 02112017-16

OBJET : Modification des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques

L'article 56 de la loi MAPTAM, modifié par l'article 76 de la loi NOTRE, a entendu confier l'exercice obligatoire de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard au 1er janvier 2018.

Toutefois, le législateur offre la possibilité aux communautés de communes de transférer cette compétence à un Syndicat Mixte. Le bassin du Lot amont et du Dourdou de Conques est à cheval sur 13 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Au regard des missions (Entretien des berges, prévention des inondations, amélioration de la qualité des cours d'eau, sensibilisation,...) qu'il porte depuis une trentaine d'année pour 73 communes du bassin du Lot, le Syndicat Mixte Lot Dourdou (SMLD) est prêt à exercer la compétence GEMAPI pour le compte de ces EPCI au 1er janvier 2018.

Ainsi, le 19 septembre 2017, en lien étroit avec les 14 EPCI concernés, le Comité syndical du SMLD s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts et l'extension de son périmètre afin d'être en mesure de porter la GEMAPI pour le compte des EPCI concernés.

Parallèlement, les statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques (syndicat qui adhère au SMLD) doivent être adaptés pour permettre la dissolution de ce syndicat au 31 décembre 2017 et permettre aux Communautés de communes du bassin du Lot d'adhérer au SMLD en lieu et place du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques au 1er janvier 2018. Plus précisément, la modification statutaire vise à aligner les statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques sur ceux du SMLD. La Préfecture de l'Aveyron constatera, au 31 décembre 2017, que le SIAH entièrement inclus dans le périmètre du SMLD, a des statuts identiques à ce dernier et procédera alors à sa dissolution de plein droit au titre de l'article L.5212-33 du CGCT le 31 décembre 2017.

Ainsi, par délibération du 27 septembre 2017, le Comité syndical du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques s'est prononcé favorablement pour la modification de ses statuts.

La modification des statuts porte sur l'article 3 des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques tel que rédigé dans le projet de statuts joint à la présente.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts du SIAH de la Vallée du Dourdou de Conques, ci-annexés,
- d'autoriser le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIAH,
- d'autoriser le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIAH de la Haute Vallée du Vallée du Dourdou de Conques, ci-annexés,
- **AUTORISE** le Maire à notifier la présente délibération au Président du SIAH,
- **AUTORISE** le Maire à demander au Préfet, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les statuts modifiés, si les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Délibération N° 02112017-17

OBJET : Lotissement les Landes à Grand-Vabre – Vente du lot N° 2. Délibération modificative.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 2 janvier 2017 qui prévoit la vente du lot N° 2 du lotissement les Landes de Grand-Vabre, à Monsieur Simon CHARLIER et Mme Charline GARDIN.

Il convient de modifier cette délibération dans le sens où les demandeurs ne sont plus M. CHARLIER et Mme GARDIN mais Monsieur GARDIN Christophe (père de Mme GARDIN Charline) – domicilié le ROC – 12330 NAUVIALE qui se porte acquéreur du lot N° 2 du lotissement les Landes à Grand-Vabre, cadastré sous les N° AB 573-559-567, d'une superficie de 800 m² au prix de l'euro symbolique (suivant délibération du 29/07/2016 – N° 2016-10-10bis).

Monsieur GARDIN Christophe est autorisé à y construire une habitation destinée à la location **à usage de résidence principale.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente du lot N° 2 au profit de Monsieur Christophe GARDIN aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rappeler à l'acquéreur les conditions qui lui permettent d'acheter le terrain au prix de l'euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'Etude de Maître Alexis CROCHET, notaire à Saint-Cyprien-sur-Dourdou ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération N° 02112017-18

OBJET : Communication du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public (RQSP) en matière d'assainissement. Communauté de communes de Conques-Marcillac.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose de

réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le Maire présente donc les principaux éléments figurant dans le rapport joint en annexe, réalisé par la Communauté de communes de Conques-Marcillac et qui porte à fois sur l'assainissement collectif et non collectif.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE ET APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement, transmis par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac, au titre de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.